



# Institut Saint-Joseph à Jambes

## REGLEMENT DES ETUDES



### **Enseignement maternel et primaire :**

Rue Van Opré, 23 - 5100 Jambes

☎ 081/32.04.77

Rue Mazy, 20 - 5100 Jambes

☎ 081/32.04.80

# *Table des matières*

---

<b>1. Informations et communications aux parents et aux élèves ...</b>	<b>3</b>
1.1. Contacts parents - enseignants - direction.....	3
1.2. Outils de communication avec les parents.....	4
<b>2. Parcours scolaire à l'école fondamentale .....</b>	<b>5</b>
2.1. Les évaluations .....	5
2.2. Les évaluations externes non certificatives.....	6
2.3. Le certificat d'étude de base (CEB).....	6
<b>3. « Bien vivre sa vie en école » .....</b>	<b>7</b>
<b>4. Absence de l'enfant .....</b>	<b>7</b>
<b>5. Ephémérides de l'année scolaire 2016-2017 .....</b>	<b>9</b>

# 1. Informations et communications aux parents et aux élèves

## 1.1. **Contacts parents - enseignants - direction**

Plusieurs prises de contact sont organisées en cours d'année. Elles ont pour objectif d'informer, d'explicitier les dispositions éducatives, pédagogiques et organisationnelles :

- des rencontres d'ordre général soit pour répondre à un souhait, soit à l'initiative de l'équipe éducative ;
- des rencontres personnalisées pour s'entretenir des réussites et difficultés de votre enfant.

Les enseignants sont à votre disposition 1/4 d'heure avant et 10 minutes après les cours. En cas de problème qui ne peut attendre, il vous est possible de prendre contact avec l'enseignant ou la direction. Un **rendez-vous** en dehors des heures de cours sera pris via le journal de classe ou par téléphone.

Sauf urgence, il est instamment demandé aux parents de ne pas perturber l'entrée en classe et le déroulement des cours. Dès 8h10, vos enfants étant sous la responsabilité des enseignants, nous demandons que tous les parents quittent la cour.

Téléphone de la direction :



Madame Jeanne-Marie Jehaes - Stasse :

081/32.04.80                      **ou**                      081/32.04.77

En cas d'urgence, si ces numéros ne répondent pas, contactez le  
secondaire au : 081/32.04.70 - Fax : 081/32.04.82

## **1.2. Outils de communication avec les parents**

En **maternel**, le cahier de communication sera consulté et signé chaque fois que l'enfant l'a ramené à la maison. Celui-ci sera rapporté à l'école au plus vite.

En **primaire**, le journal de classe est un moyen de communication très important. Il sera signé par les parents au moins une fois par semaine. Les parents exercent un contrôle en vérifiant le journal de classe et en répondant aux convocations de l'école.

Le bulletin est un deuxième moyen de communication très important. Il sera signé et rapporté après consultation des parents ou tout autre personne responsable de l'élève.

Nous vous conseillons de lire et de signer tous les documents demandant un suivi.

## 2. Parcours scolaire à l'école fondamentale

Le parcours maximum dans l'enseignement fondamental est de 8 ans à partir de l'obligation scolaire (celle-ci début à 6 ans).

<b>Etape 1</b>	<b>Cycle 1</b> (de la classe d'accueil à la 3 <sup>e</sup> maternelle)
	<b>Cycle 2</b> (de la 3 <sup>e</sup> maternelle à la 2 <sup>e</sup> primaire)
<b>Etape 2</b>	<b>Cycle 3</b> (3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> primaire)
	<b>Cycle 4</b> (5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> primaire)

En cas de non-acquisition des compétences, une année complémentaire maximum peut être organisée au cours de chaque étape. Le moment pour recourir à une année complémentaire sera déterminée en fonction de la situation de chaque élève et analysé en équipe.

### 2.1. Les évaluations

Les apprentissages des élèves sont évalués régulièrement par chaque enseignant. Différents types d'évaluations sont envisagés pour amener l'élève à acquérir les compétences requises.

L'**évaluation formative** vise à rendre explicite la manière dont l'élève développe les apprentissages et les compétences. L'élève peut ainsi prendre conscience de ses forces, de ses faiblesses - voire difficultés - et de ses progrès. Il recevra des conseils et pourra envisager avec les enseignants des pistes d'amélioration.

L'**évaluation sommative** consiste à faire le bilan des acquis en fin de période. L'organisation de ce type d'évaluation et les résultats sont communiqués via le bulletin.

L'**évaluation certificative** s'exerce au moment des différents types d'apprentissage. La décision finale de réussite de fin d'étape (P2 et P6) dépend des résultats des évaluations.

## **2.2. Les évaluations externes non certificatives**

Ces évaluations externes sont obligatoires pour les élèves de 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années primaire. Elles sont présentées par une commission de pilotage externe et visent à informer chaque équipe éducative du niveau des élèves à titre indicatif. Elles permettent ainsi de diagnostiquer les difficultés rencontrées afin de proposer des pistes d'actions pédagogiques. Elles ne peuvent en aucun cas sanctionner le parcours scolaire de l'enfant.

## **2.3. Le certificat d'étude de base (CEB)**

Tout élève inscrit en 6<sup>e</sup> primaire doit obligatoirement présenter cette épreuve externe. Il faut obtenir 50% pour recevoir le CEB et pouvoir ainsi accéder à l'enseignement secondaire. Le « jury » interne de l'école composé de la direction, des enseignants du cycle. Si nécessaire, un agent du P.M.S. peut attribuer le CEB à un élève en échec ou absent lors de la passation, selon les modalités bien précises et le dossier de l'élève. Les parents ont la possibilité de consulter les épreuves de leur enfant, en présence de l'enseignant.

### 3. « Bien vivre sa vie en école »

Pour bien vivre à l'école et être réceptif aux apprentissages, l'enfant a besoin d'avoir un rythme de vie régulier. Nous insistons sur la qualité et la quantité de sommeil, l'importance du petit déjeuner et la gestion intelligente du choix des programmes TV. Les films de violence sont à éviter si nous voulons cultiver chez l'enfant des valeurs telles que nous les avons choisies dans notre projet d'école.

Une surveillance des devoirs à domicile permettra à l'enfant d'être régulier et de les réaliser avec soin. Les encouragements des parents sont importants.

Une attention particulière sera accordée aux informations et courriers remis à l'enfant. Les talons-réponses sont complétés et rendus dans les délais demandés ainsi que les sommes dues à payer.

### 4. Absence de l'enfant

L'absence de l'enfant sera dûment motivée et appuyée de pièces justificatives.

Nous vous demandons de nous contacter par téléphone si votre enfant est absent pour la journée ; cela peut éviter chez les plus grands, une envie d'absentéisme. (Une explication sur feuille prévue à cet effet sera remise au titulaire dès la reprise des cours.)

Un **certificat médical** sera joint en cas d'absence de plus de trois jours pour cause de maladie. L'école doit être avertie dans les délais légaux.

Les absences dues à une maladie, à un décès dans la famille, à des difficultés de communication sont les seuls types d'absence acceptés par le vérificateur.

Les médicaments ne sont pas autorisés à l'école. Sauf cas exceptionnel, ils seront remis à l'enseignant(e) avec une notice rédigée par le médecin, spécifiant la posologie à administrer. Il est à noter qu'un enfant malade reste à la maison.

Les parents se sentiront responsables avec l'école de l'éducation des enfants. C'est pourquoi, ils sont invités à participer aux réunions et aux manifestations organisées.

Le respect des signalisations sera de mise lors de l'accès en voiture aux abords de l'école.

Le stationnement de longue durée sur la dérivation rue Mazy est interdit.

Nous rappelons qu'il existe des passages protégés devant l'école. Montrez l'exemple à tous les enfants en les empruntant.



## 5. Ephémérides de l'année scolaire 2016-2017

Le jeudi 01/09/2016 :	<i>Rentrée scolaire</i>
Le mardi 27/09/2016 :	<i>Fête de la communauté française</i>
Du 31/10/2016 au 04/11/2016 :	<i>Congé d'automne</i>
Le vendredi 11/11/2016 :	<i>Armistice</i>
Du 26/12/2016 au 06/01/2017 :	<i>Congé d'hiver</i>
Du 27/02/2017 au 03/03/2017 :	<i>Congé de détente</i>
Du 03/04/2017 au 14/04/2017 :	<i>Congé de printemps</i>
Le lundi 17/04/2017 :	<i>Lundi de Pâques</i>
Le lundi 01/05/2017 :	<i>Fête du travail</i>
Le jeudi 25/05/2017 :	<i>Congé de l'Ascension</i>
Le lundi 05/06/2017 :	<i>Lundi de Pentecôte</i>
A partir du 01/07/2017	<i>Vacances d'été</i>